(n° 98-1194 du 23 décembre 1998) " sont remplacés par les mots : " anticipée attribuée en application de la législation sociale applicable à Mayotte ".

## . 5524-3 LOI n'2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 63

■ Legif. ■ Plan ♣ Jp.C.Cass. 

Dp.Appel ■ Jp.Admin. 
Juricaf

Mayotte peut faire l'objet d'accords spécifiques conclus en application de l'article *L. 5422-20*, dans les conditions fixées aux articles *L. 5422-20-1* et *L. 5422-20-2*.

Les dispositions de la section 3 du chapitre IV du titre II du livre IV de la présente partie ne sont pas applicables à ces accords. Ces accords peuvent prévoir des règles spécifiques d'indemnisation des artistes et des techniciens intermittents du spectacle, en vue de l'alignement progressif de ces règles avec celles appliquées en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les conditions fixées aux articles *L.* 5422-20-1 et *L.* 5422-20-2.

## L. 5524-4 Ordonnance n°2017-1491 du 25 octobre 2017 - art. 6

■ Legif. ■ Plan ♠ Jp.C.Cass. Jp.Appel ■ Jp.Admin. Jp.Appel ■ Jp.Ap

Le taux de l'allocation de solidarité spécifique à Mayotte est revalorisé par décret, en vue de réduire la différence de taux de l'allocation avec celui appliqué, en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

## L. 5524-5 Ordonnance n°2019-861 du 21 août 2019 - art. 1

■ Legif. Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Pour l'application à Mayotte de l'article *L. 5423-7*, les mots : " aux articles L. 821-1 et L. 821-2 du code de la sécurité sociale " sont remplacés par les mots : " à l'article 35 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte " et les mots : " à l'article L. 821-7 du code de la sécurité sociale " sont remplacés par les mots : " à l'article 19 de l'ordonnance n° 2002-149 du 7 février 2002 relative à l'extension et à la généralisation des prestations familiales et de la protection sociale dans la collectivité départementale de Mayotte ".

## L. 5524-6 Ordonnance n'2017-1491 du 25 octobre 2017 - art. 6

■ Legif. 

Plan 

Jp.C.Cass. 

Jp.Appel 

Jp.Admin. 

Juricaf

Pour l'application à Mayotte de l'article *L. 5428-1*, les mots : "sous réserve de l'application des dispositions des articles L. 131-1, L. 241-2, L. 242-13 et L. 711-2 du code de la sécurité sociale "sont remplacés par les mots : "sous réserve des dispositions de l'article 28-7 de l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à

p.885 Code du travail